

8.132 Solvabilité de la Liste rouge de l'IUCN et initiatives du secteur privé

EXPRIMANT l'entièvre confiance des Membres de l'IUCN et de la communauté mondiale envers les produits de connaissance sur la biodiversité préparés à l'aide des Standards de l'IUCN, soulignant leur utilité dans la prise de décision stratégique et les travaux en cours des Membres de favoriser et d'accroître l'influence de ces produits de connaissance ;

SALUANT la longue expérience du Secrétariat de l'IUCN dans la gestion de la Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées™ ainsi que celle des travaux dérivés et/ou connexes ;

APPRÉCIANT les contributions volontaires du Partenariat de la Liste rouge ainsi que de plusieurs milliers de membres de la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) et d'organisations membres de l'IUCN qui produisent pour divers utilisateurs finaux des données soutenant directement et indirectement la Liste rouge ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la crise mondiale de la biodiversité et par le rôle des secteurs privé et public dans ses principaux éléments moteurs ;

PRENANT ACTE de la Cible 21 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui appelle à faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données disponibles ;

RAPPELANT la Résolution 7.131 de l'IUCN *Assurer un financement adéquat à la Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN* (Marseille, 2020) et des difficultés persistantes à obtenir un financement durable en faveur de la Liste rouge de l'IUCN et des autres produits de connaissance sur la biodiversité ;

CONSCIENT des difficultés rencontrées pour obtenir un financement constant en faveur des évaluations de la Liste rouge et de l'Unité en charge de la Liste rouge au sein du Secrétariat de l'IUCN ;

RECONNAISSANT que les Partenaires de la Liste rouge lèvent des fonds pour verser chaque année plusieurs millions de dollars en nature et en espèces pour soutenir l'entretien, la mise à jour, l'extension et la gestion de la Liste rouge de l'IUCN ;

SOULIGNANT les ressources supplémentaires considérables générées par l'octroi de services commerciaux basés sur les données de la Liste rouge de l'IUCN par le biais de l'Outil intégré d'évaluation de la biodiversité (IBAT), et soulignant le fait que les revenus générés sont redistribués au bénéfice des données fondamentales sur la biodiversité au sein de l'outil, y compris la Liste rouge de l'IUCN ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que ce financement, en plus des contributions des Partenaires de la Liste rouge, joue un rôle déterminant dans les efforts menés pour assurer la viabilité de la Liste rouge de l'IUCN et l'influence des produits de connaissance sur la biodiversité, et que ce financement a augmenté de plus de 60 % chaque année depuis 2020 ;

SACHANT que l'IBAT fournit déjà aux gouvernements un accès libre et illimité à ses principales données sur la biodiversité et à ses services connexes, et que des comptes gratuits (avec des fonctionnalités limitées) sont également disponibles sur l'IBAT pour les entreprises et les institutions financières ;

RECONNAISSANT AUSSI les rôles de l'IUCN et de ses Membres dans l'élaboration de politiques et de mesures visant à transformer les systèmes et les acteurs du secteur privé et soulignant leur rôle crucial en tant que partenaires ;

SACHANT que les Termes et Conditions d'utilisation de la Liste rouge de l'IUCN (nommés ci-après « les Termes ») ont été convenus par les Partenaires de la Liste rouge et sont énoncés dans l'Accord du Partenariat de la Liste rouge signé par les 15 partenaires ;

NOTANT que ces Termes respectent les Principes de l'IUCN sur l'utilisation des données sur la biodiversité et qu'ils définissent le terme « utilisation commerciale » comme a) toute utilisation par, au nom de, ou pour étayer ou appuyer les activités d'un organisme commercial (une entité qui opère à but lucratif) ou b) toute utilisation par un individu ou un organisme non lucratif à des fins de génération de revenus ;

NOTANT EN OUTRE que ces Termes stipulent également « si vous souhaitez utiliser les informations extraites de la Liste rouge de l'IUCN à des fins commerciales, veuillez contacter l'IUCN directement », afin que les utilisateurs puissent demander à l'IUCN (au nom du Partenariat de la Liste rouge) de déroger à ces Termes et d'utiliser les données de la Liste rouge ou ses travaux dérivés à des fins commerciales, y compris pour la transformation du secteur privé ; il s'agit là de garantir qu'une telle utilisation est bien associée à une contribution équitable aux coûts liés à la production et au maintien des données de la Liste rouge et/ou qu'elle ne compromet pas le rôle de l'IBAT dans la production de ces contributions ; et

SE PRÉOCCUPANT TOUTEFOIS de garantir que les Termes, leur respect et les critères d'obtention d'une dérogation n'entraînent pas par inadvertance ni ne compromettent l'action des systèmes existants pour lever des fonds en soutien à l'entretien et au développement de la Liste rouge par les Membres de l'IUCN qui travaillent avec le secteur privé et/ou la chaîne de valeur dans toute sa complexité en vue d'inverser la perte de biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature 2025, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général à reconnaître, promouvoir et communiquer publiquement sur les contributions substantielles des Partenaires de la Liste rouge dans la fourniture de ressources dédiées à l'entretien et au développement de la Liste rouge de l'IUCN, ainsi que dans l'accélération considérable et rapide de la contribution de l'IBAT à ces coûts grâce aux revenus générés par l'octroi de services commerciaux utilisant la Liste rouge de l'IUCN.

2. DEMANDE EN OUTRE au Directeur général de privilégier le financement de la contribution de l'IUCN à la gestion, au maintien, à l'actualisation et au développement de la Liste rouge de l'IUCN.

3. APPELLE DE PLUS le Directeur général à reconnaître le rôle des Partenaires de la Liste rouge et des autres Membres de l'IUCN dans la mise en œuvre de la Liste rouge et des autres produits de connaissance afin de soutenir les initiatives volontaires et réglementaires sur la durabilité des entreprises, et à reconnaître le rôle indispensable du secteur privé dans la réalisation d'un avenir positif pour la nature respectant des limites planétaires sûres et justes.

4. DEMANDE aux Membres de l'IUCN concernés de mener des campagnes de sensibilisation au sujet de l'IBAT et d'encourager son utilisation par le secteur privé, selon qu'il convient, reconnaissant son rôle critique pour aider les entreprises à évaluer, faire rapport et divulguer les risques et impacts de leurs activités sur la biodiversité, ainsi que d'agir pour minimiser les incidences négatives et maximiser les incidences positives tout en générant des revenus au bénéfice des données fondamentales sur la biodiversité.

5. INVITE les Membres de l'IUCN concernés qui souhaitent soutenir l'entretien et le développement de la Liste rouge, en fournissant notamment un soutien financier et en nature, à envisager de présenter leur candidature pour rejoindre le Partenariat de la Liste rouge de l'IUCN.

6. DEMANDE au Directeur général de charger le Secrétariat de l'IUCN, dans un délai d'un an, de :

a. développer pour publication sur le site de la Liste rouge de l'IUCN, une explication claire indiquant : pourquoi la Liste rouge de l'IUCN dispose d'une restriction commerciale dans ses Termes ; des définitions et des exemples d'utilisation commerciale et de travaux dérivés ; la procédure de demande de dérogation aux Termes ; et comment ces demandes sont traitées, par qui et dans quel délai ;

b. demander au Comité du Partenariat de la Liste rouge de réunir un groupe de travail composé des Membres de l'IUCN intéressés et d'autres parties prenantes pertinentes pour passer en revue ces explications et clarifications de la procédure en vue de s'assurer qu'elles sont suffisamment claires, compréhensibles et opérationnelles en toute transparence, conformément aux divers cas d'utilisation

de la Liste rouge, notamment pour étayer les stratégies de durabilité des entreprises, ainsi que pour obtenir un avis sur les contraintes réelles ou perçues vis-à-vis des travaux de conservation que l'actuelle formulation des Termes sur les travaux dérivés entraîne, en accordant une attention particulière aux cas survenant dans les Pays du Sud et ceux qui impliquent des partenariats entre les Membres de l'UICN et les Peuples autochtones et communautés locales ; et

c. compiler et rendre publique :

i. une évaluation détaillée du coût de l'entretien, de la gestion, de l'actualisation et du développement de la Liste rouge de l'UICN, ainsi que du coût de mise à disposition de la Liste rouge de l'UICN sur le site de la Liste rouge de l'UICN ;

ii. une explication du rôle de l'IBAT dans l'octroi des services basés sur les données de la Liste rouge de l'UICN et dans la génération de revenus visant à soutenir l'entretien et le développement des données fondamentales sur la biodiversité, à l'instar de la Liste rouge de l'UICN, indiquant notamment comment l'IBAT autorise l'utilisation des données de la Liste rouge de l'UICN par des plateformes et outils tiers (dont ceux développés par les Membres de l'UICN), comprenant une description des coûts et des revenus ;

iii. une évaluation des conséquences (pour la conservation, pour les politiques et pour l'utilisation commerciale des services basés sur la Liste rouge de l'UICN par l'intermédiaire de l'IBAT, et par conséquent, des revenus générés pour l'entretien et le développement de la Liste rouge de l'UICN) d'une révision potentielle des Termes en vue d'autoriser l'utilisation des données de la Liste rouge de l'UICN et des travaux dérivés par les Membres dans le cadre de leurs travaux avec des entités ou des initiatives du secteur privé (p. ex., pour une utilisation commerciale) sans contribution envers les coûts liés à la production et au maintien de la Liste rouge de l'UICN ;

iv. une évaluation des modèles de financement durable alternatifs ou supplémentaires pour la Liste rouge de l'UICN, y compris les opportunités d'harmonisation et d'intégration de la Liste rouge de l'UICN avec les initiatives existantes liées au financement des données sur la biodiversité en tant que bien public ; et

v. une identification des garanties et des conditions favorables en vertu desquelles les Membres de l'UICN pourraient utiliser les données de la Liste rouge de l'UICN dans le cadre de partenariats commerciaux et générateurs de revenus, en particulier lorsque ces collaborations soutiennent la restauration, l'utilisation durable ou la conservation de la biodiversité dans des cadres à haut risque.